

Validité maximale: 16/04/2035

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

moyens faibles

bonne

élevés

excessifs

médiocre



minimes

excellente

Logement certifié

Rue: Rue de Thibeauroche n°: 34

CP: 6880 Localité: Mortehan

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :520 kWh/m².an

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A} +$

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ **E**

255 < E_{spec} ≤ 340 **D**

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $E_{\text{spec}} > 510$

475 < F_{rost} < 510

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01945

Nom / Prénom : GREGOIRE Marc

Adresse: Rue du Pachy

 $n^{\circ}:2$

wallon en 2010

CP: 5580 Localité: Rochefort

Pays: Belgique

Système de ventilation

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

520

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 16/04/2035



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est constitué de la totalité de l'habitation à l'exception de la cave, du grenier et de l'écurie.

Le volume protégé de ce logement est de 989 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 355 m²

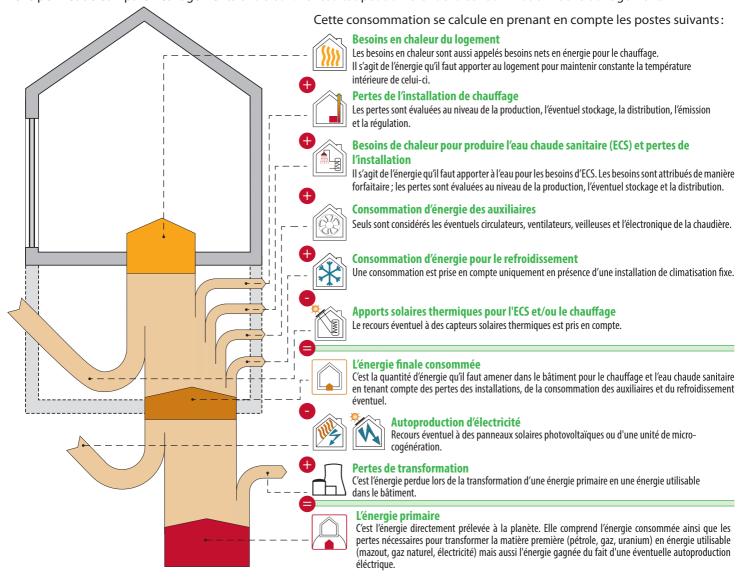


Validité maximale: 16/04/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

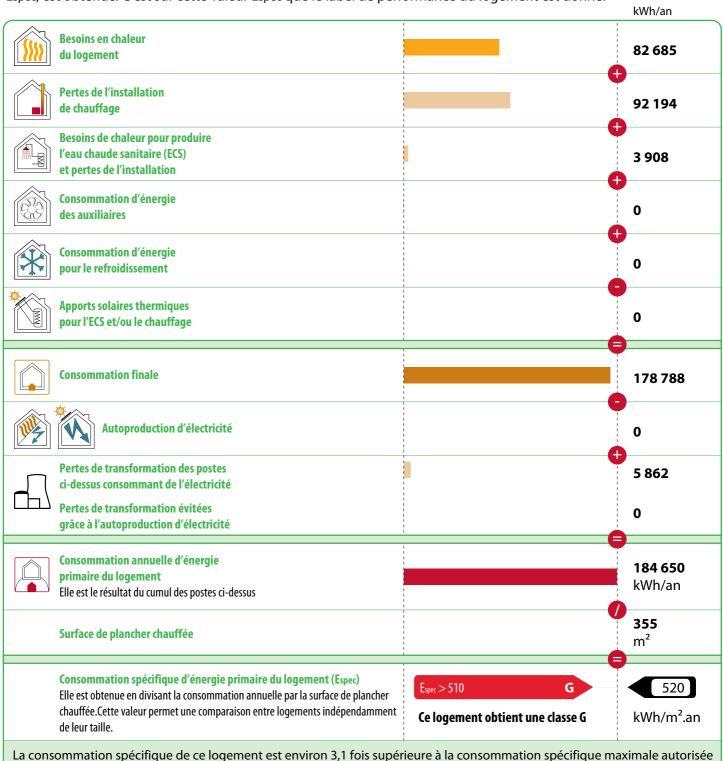


Validité maximale: 16/04/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 16/04/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises Postes Références et descriptifs en compte par le certificateur | | |
|------------------------|--|--------------------|--|
| Isolation thermique | Dossier de photos localisables | type de chassis | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | uve | |
| Ventilation | Pas de preuve | | |
| Chauffage | Dossier de photos localisables | type de chauffage | |
| Eau chaude sanitaire | Documentation technique | type de production | |

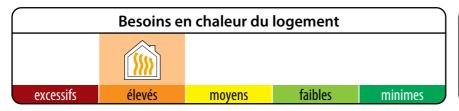


Validité maximale: 16/04/2035



Descriptions et recommandations -1-

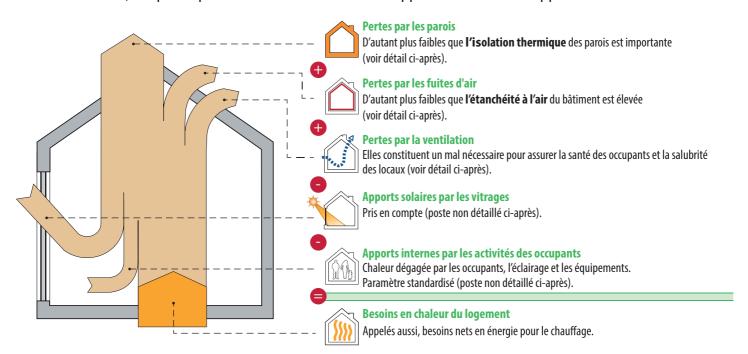
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



233 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|---|---|---------|---------------|--|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification | |
| _ | 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | |
| AUCUNE | | | | |
| 2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | | |
| AUCUNE | | | | |
| suite • | | | | |



Validité maximale : 16/04/2035



Descriptions et recommandations -2-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|--|--|---------------------|----------------------|--|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification | |
| 3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | | |
| | F3 | fenêtre pvc/dv | 14,4 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC | |
| | F7 | fenêtre bois/dv | 0,5 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois | |
| Parois sans isolation Recommandations: à isoler. | | | | | |
| | T2 | plancher du grenier | 173,4 m ² | | |
| suite → | | | | | |



Validité maximale : 16/04/2035



Descriptions et recommandations -3-

| | Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|------|---|---|----------------------|---------------|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | M1 | mur façade avant sans bardage ardoises | 6,2 m ² | |
| | M2 | mur façade avant avec bardage ardoises | 30,3 m ² | |
| | M4 | mur pignon gauche | 95,6 m ² | |
| | M5 | mur pignon gauche sur remise | 2,1 m ² | |
| | M6 | mur façade arrière | 42,9 m ² | |
| Ш | M7 | mur salle de bains sur écurie | 13,5 m ² | |
| | M8 | mur pierres sur écurie | 103,6 m ² | |
| | M9 | mur cage escalier grenier cloison bois | 1,4 m ² | |
| | M10 | mur pierres cage escalier grenier | 3,0 m ² | |
| | M11 | mur sur cave | 3,2 m ² | |
| | P1 | plancher sur cave | 15,2 m ² | |
| | P2 | plancher sur sol | 166,4 m² | |
| | | | | suite → |



Validité maximale: 16/04/2035



Descriptions et recommandations -4-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|---|--|--|--------------------|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | F1 | porte entré habitation façade avant | 2,2 m² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | F2 | fenêtre bois/sv | 0,7 m² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois |
| | F4 | porte façade arrière | 1,9 m² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | F5 | porte avvès étable | 1,7 m ² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| | F6 | porte accès cave | 0,4 m ² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| | F8 | fenêtre pvc/sv | 3,6 m ² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis PVC |
| | F9 | porte accès grenier | 1,6 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |
| | T1 | toiture salle de bains rez | 8,2 m ² | Nous n'avons pas pu vérifier la présence d'un isolant. |

Commentaire du certificateur

La première économie d'énergie est celle qui n'est pas consommée! Une bonne isolation, adaptée et performante, c'est la certitude d'une réduction des déperditions thermiques du bâti et donc d'une limitation des besoins en énergie de chauffage et de climatisation du logement. Si de plus, le logement bénéficie des apports solaires gratuits, les économies réalisées à l'année sont conséquentes. En neuf comme en rénovation, l'isolation thermique reste l'investissement le plus rentable si vous gardez en tête que chauffage et climatisation représentent plus de 60% des besoins en énergie d'un bâtiment.



Validité maximale: 16/04/2035



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

Les fuites d'air liées aux défauts d'étanchéité sont sporadiques, incontrôlables et réparties de manière inégale au sein du bâtiment. Elles entraînent un renouvellement d'air excessif dans certains locaux, les rendant parfois 'inchauffables'. Par ailleurs, il est fréquent que d'autres locaux au sein du même bâtiment soient très étanches à l'air, ce qui se traduit par un renouvellement d'air totalement insuffisant. Un bâtiment globalement peu étanche à l'air n'offre donc en aucun cas la garantie que l'air sera de bonne qualité dans tous les locaux.

Les systèmes de ventilation hygiénique sont conçus et installés pour assurer la qualité de l'air intérieur dans tous les locaux, tout en limitant l'impact énergétique qui en résulte. Ils offrent en outre des possibilités de contrôle aux occupants. Comme les autres installations techniques du bâtiment, ces systèmes nécessitent un entretien correct et régulier.

On le voit, rendre les bâtiments étanches à l'air, tout en les ventilant de manière contrôlée sont deux impératifs complémentaires nullement contradictoires.



Validité maximale: 16/04/2035



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves accept caractérisant la | ables qualité d'execution |
|---|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| ⊠ | <u>M</u> | M | |
| Ш | Ш | | |
| Diminution g | 0 % | | |

Commentaire du certificateur

L'étude sur la chaleur spécifique met en évidence que les dépenses d'énergie pour assurer un renouvellement de l'air sont relativement faibles.

Dès lors, trois systèmes efficaces sont préconisés :

1)La VMC simple flux (VMC = Ventilation Mécanique Contrôlée) est l'un des moyens disponibles pour éliminer l'humidité en évacuant l'air du logement qui contient la vapeur d'eau produite par les activités humaines dans la maison. Une VMC simple flux est un dispositif d'extraction de l'air vicié ou humide d'un logement vers l'extérieur.

Avec une VMC simple flux, nous avons une légère perte de chaleur.

2)La VMC Double Flux est un système qui permet d'extraire l'air pollué d'une maison tout en le renouvelant par de l'air neuf extérieur. L'air venant de l'extérieur étant pré-chauffé par la chaleur de l'air extrait du bâtiment en croisant les flux d'air.

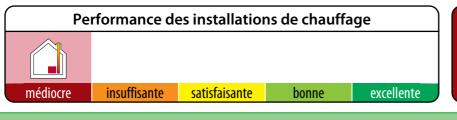
2 A) Pour la VMC Double Flux, un échangeur thermique peut être placé entre le circuit de reprise d'air et le circuit de soufflage. En période hivernale, l'air neuf, avant d'être soufflé dans le local, est préchauffé grâce à la récupération des calories effectuée sur l'air extrait. Avec la VMC Double Flux, nous n'avons pratiquement plus de perte de chaleur.



Validité maximale: 16/04/2035



Descriptions et recommandations -7-







Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) nous n'avons pas pu trouver la date du poêle sur la plaque signalétique du poêle ou sur une facture d'achat.

Recommandations:

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Validité maximale: 16/04/2035



Descriptions et recommandations -8-





médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

27 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

| Production | Production avec stockage par résistance électrique |
|--------------|---|
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite |

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

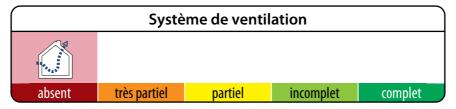
En cas de remplacement du boiler électrique pour la production d'eau chaude sanitaire, nous vous conseillons d'opter pour un choix de boiler moins énergivore. A cet effet, vous devez savoir que pour un Kwh consommé, vous avez besoin en amont de 1,5 KWh pour que votre KWh puisse être consommé chez vous. Dès lors, 1 Kwh consommé = 2.5 KWh nécessaires et donc produits. Cette réalité est pénalisante pour le calcul PEB. A pondérer si vous avez du photovoltaïque (énergie renouvelable).



Validité maximale: 16/04/2035



Descriptions et recommandations -9-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| séjour | aucun | salle de bains | aucun |
| chambres | aucun | wc | aucun |
| | | cuisine | aucun |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les fuites d'air liées aux défauts d'étanchéité sont sporadiques, incontrôlables et réparties de manière inégale au sein du bâtiment. Elles entraînent un renouvellement d'air excessif dans certains locaux, les rendant parfois 'inchauffables'. Par ailleurs, il est fréquent que d'autres locaux au sein du même bâtiment soient très étanches à l'air, ce qui se traduit par un renouvellement d'air totalement insuffisant. Un bâtiment globalement peu étanche à l'air n'offre donc en aucun cas la garantie que l'air sera de bonne qualité dans tous les locaux.

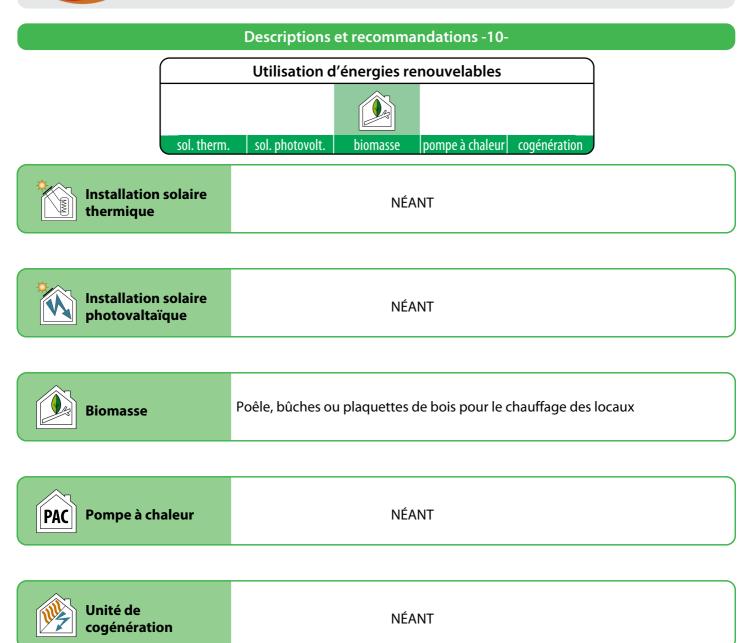
Les systèmes de ventilation hygiénique sont conçus et installés pour assurer la qualité de l'air intérieur dans tous les locaux, tout en limitant l'impact énergétique qui en résulte. Ils offrent en outre des possibilités de contrôle aux occupants. Comme les autres installations techniques du bâtiment, ces systèmes nécessitent un entretien correct et régulier.

On le voit, rendre les bâtiments étanches à l'air, tout en les ventilant de manière contrôlée sont deux impératifs complémentaires nullement contradictoires.



Validité maximale: 16/04/2035







Numéro: 20250416024177

Établi le : 16/04/2025 Validité maximale : 16/04/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 2 518 kg CO ₂ /an |
|--|------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 355 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 7 kg CO ₂ /m².an |

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 290 € TVA comprise

Validité maximale: 16/04/2035



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

*** Madame, Monsieur, si vous constatez des données manquantes ou d'autres qui vous semblent incorrectes sur le présent certificat, surtout n'hésitez pas à me contacter, nous verrons ensemble ce qu'il y a lieu de faire en tel cas.

*** Comme vous le savez certainement, les certificats énergétiques PEB prennent de plus en plus d'importance sur les problématiques de l'économie d'énergie et de la surproduction de CO2 qui engendre partiellement le réchauffement climatique.

Dès lors, si vous vous posez des questions sur le présent certificat, ce sera avec plaisir que j'essaierai d'y répondre. Si vous le souhaitez, je pourrai vous donner des conseils qui seront certainement de nature à améliorer votre consommation énergétique!

*** Je tiens à vous préciser ici que je travaille seul et que tous mes certificats font l'objet de plans établis par mes soins. Comme vous avez pu le constater lors de ma visite, mes prises de données me prennent plus ou moins deux heures à deux heures trente en fonction; après quoi des plans sont réalisés chez moi au bureau avec l'aide d'un logiciel de dessin adéquat. L'encodage et les calculs sont également et intégralement réalisés par mes soins avec la plus grande attention. L'établissement de votre certificat m'a donc demandé plus ou moins quatre heures de travail.

Ce sont des précisions que je tenais à vous mentionner!

*** Si vous souhaitez effectuer des travaux pour améliorer votre PEB, je peux vous aider dans votre démarche en vous conseillant efficacement et en toute connaissance de cause.

Madame, Monsieur, je vous remercie pour votre lecture et si nécessaire, je reste à votre disposition.

Marc Grégoire.

Artisan certificateur.

(0476/390.785) - mg.peb@outlook.com